



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 103541

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les liens de l'université avec le monde de l'entreprise. Il désire savoir de quelle manière il entend renforcer ces liens afin de mieux valoriser les diplômés universitaires dans le monde du travail.

## Texte de la réponse

La loi relative à la responsabilité des universités (LRU 2007 - 1199), votée le 10 août 2007, précise que l'insertion professionnelle des étudiants est l'une des missions principales des universités au même titre que l'enseignement et la recherche. Dans cette optique, un certain nombre d'actions ont été mises en place par le MESR d'une part, les universités d'autre part, afin de tisser des liens forts avec les entreprises. 1. Actions menées par le MESR et les entreprises. On peut distinguer 3 grands types d'actions menées conjointement par le MESR et les entreprises. 1.1. La signature le 22 juin 2010 d'un accord-cadre entre le MESR et le MEDEF qui prévoit : des actions menées conjointement par le MEDEF et les universités (implication des entreprises dans les activités des BAIP, actions auprès des étudiants, d'informations sur l'emploi, sur les secteurs d'activités qui recrutent...) ; la mise en place de 3 référentiels de formation visant une meilleure insertion professionnelle des étudiants dans les entreprises (référentiels de connaissance de l'entreprise, de formation à l'entrepreneuriat et à l'intelligence économique). À noter que cet accord-cadre a été suivi par la signature, le 23 novembre 2010, d'une convention particulière entre la conférence des présidents d'université (CPU) et le MEDEF, fixant ainsi les modalités pratiques de fonctionnement de l'accord-cadre. 1.2. Tout au long de l'année 2010, signatures d'accords-cadres ou de conventions entre le MESR et des branches professionnelles, intégrant des actions spécifiques à destination des universités et des étudiants : développement des formations par alternance et par apprentissage (au niveau L et au niveau M) ; mise à disposition de professeurs associés ; facilitation de l'emploi des docteurs dans les entreprises : par la signature de conventions « CIFRE » entre les universités et les entreprises, dont le nombre a sensiblement augmenté au cours de ces dernières années et par la mise en place du dispositif crédit impôt recherche (CIR) qui favorise l'embauche de jeunes docteurs. À ce jour, plus de 13 conventions ont été signées avec des branches professionnelles oeuvrant dans des secteurs tels que la métallurgie, l'aéronautique, la banque, la chimie, l'informatique, les commerces l'ingénierie, les transports... 1.3. Le 1er octobre 2010, ont été labellisés conjointement par le MESR et le MINEFI, 20 pôles de l'entrepreneuriat étudiant (PEE) composés d'universités, de grandes écoles, de collectivités territoriales et d'entreprises. Une enveloppe de 3 Meuros versée sur trois ans, financée par le MESR, le MINEFI et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a été répartie entre ces 20 pôles. L'objectif de ces pôles qui oeuvrent 80 % des régions métropolitaines consiste à sensibiliser un maximum de jeunes étudiants (dès leur 1re année de licence) aux possibilités offertes par cette approche : création ou reprise d'entreprises, « intrapreneuriat » au sein des grands groupes. 2. Actions menées par les universités et les entreprises. La LRU a accéléré le mouvement de rapprochement entre les entreprises et les universités, et l'insertion professionnelle est aujourd'hui au cœur des préoccupations des universités. Concrètement cela se traduit par : 2.1 La mise en place dans chacune des universités d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). Ces structures, créées dans le cadre de la loi

LRU, ont pour but d'accompagner les étudiants dans leurs réflexions quant à leur avenir professionnel, de leur fournir des aides pratiques (rédaction de CV, préparation aux entretiens....) et de mettre à leur disposition des contacts pour leurs recherches des stages ou d'emploi. 2.2 La participation de représentants des entreprises aux différentes instances de gouvernance des universités : CA, conseils de perfectionnement des UER (unités d'enseignement et de recherche)... Cette présence active permet des échanges fructueux entre les universités et les entreprises, que ce soit au niveau de la stratégie générale des établissements qu'à celui de l'élaboration des cursus. 2.3 La mise en place de « forums des entreprises ». Il s'agit de manifestations organisées par les universités, dans leurs locaux, au cours desquelles pendant une journée, les entreprises disposent d'un stand pour accueillir les étudiants afin de leurs présenter leurs activités et leurs perspectives, leur proposer des stages, et répondre à toutes leurs questions. 2.4 Le développement des formations par apprentissage, que ce soit au niveau licence ou au niveau master. De plus en plus d'étudiants sont attirés par ce type de formation qui leur assure une excellente insertion professionnelle. 3. Actions à intensifier. Le MESR encourage toutes les initiatives visant à améliorer l'insertion professionnelle des étudiants. Cependant, ces initiatives doivent maintenant être relayées par les entreprises au sein des universités. Plusieurs pistes sont envisageables et souhaitables, qui donneraient encore plus de visibilité aux entreprises vis-à-vis des étudiants : assurer une présence régulière de représentants d'entreprises au sein des BAIP ; la participation de représentants des entreprises dans les actions de formation des étudiants (cours magistraux, TP, TD....). Assurer un tutorat efficace des étudiants dans les entreprises (voire au sein des universités).

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103541

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2011, page 3003

**Réponse publiée le :** 28 juin 2011, page 6901